

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

AR08023DGER

## ARRÊTÉ du 18 août 2008

fixant par ordre de mérite la liste des candidats admis ou figurant sur la liste complémentaire à l'issue du concours A ENSA-ENITA (filière TB) de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes

**Le ministre de l'agriculture et de la pêche et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,**

Vu le livre VIII du code rural, notamment ses articles L 812-1, D 812-1, R 812-25, R 812-31, R 812-33 et R 812-36 ;

Vu le décret n°2004-50 du 13 janvier 2004 portant création de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) ;

Vu le décret n°2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) ;

Vu le décret n°2007-1593 du 13 décembre 2006 portant création du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif au concours A (filière TB) d'admission dans certaines écoles d'ingénieurs, modifié par l'arrêté du 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2007 portant ouverture des concours d'admission dans les établissements d'enseignement supérieur agricole et agroalimentaire de la session de 2008 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 fixant pour la session 2008 la composition du jury du concours d'admission en première année de la formation d'ingénieurs agronomes de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro), de l'Ecole

nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes) et de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de la formation d'ingénieurs des industries agricoles et alimentaires de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech), de la formation d'ingénieurs en horticulture et en aménagement du paysage de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des formations d'ingénieurs de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux, de l'Ecole nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes (concours A ENSA-ENITA – filière TB) ;

Vu le procès verbal n°SCAV-294 de la réunion des jurys d'admission des concours de la filière TB (concours A TB ENSA-ENITA, A TB ENV et A TB ARCH BIO) en date du 2 juillet 2008,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue du concours A ENSA-ENIT (filiale TB) de la session de 2008 d'entrée en première année des formations d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l'Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l'Ecole nationale supérieure agronomique de l'Institut national d'enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l'Ecole nationale supérieure d'horticulture et d'aménagement du paysage de l'Institut national d'horticulture d'Angers, des Ecoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l'Etablissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 15 mars 2005 modifié susvisé, est établie comme suit :

|    |             |             |
|----|-------------|-------------|
| 1  | MAILLO RIUS | CHRISTOPHER |
| 2  | DESCHAMPS   | SABRINA     |
| 3  | DUSSAUX     | DAMIEN      |
| 4  | GICQUEL     | DAMIEN      |
| 5  | BERTHOD     | NICOLAS     |
| 6  | SAUVAT      | ALLAN       |
| 7  | KAABOUZ     | BOUCHRA     |
| 8  | JARDINÉ     | CHARLOTTE   |
| 9  | ROUVREAU    | JULIEN      |
| 10 | MERVANT     | YANNICK     |
| 11 | UZZANU      | CLOVIS      |
| 12 | LECADRE     | EMILIE      |
| 13 | FRAGNE      | MATHILDE    |
| 14 | GUIL        | JÉRÉMY      |
| 15 | OUESLATI    | NADIA       |

|    |            |            |
|----|------------|------------|
| 16 | BORDES     | LAURIANE   |
| 17 | DAVID      | SANDRA     |
| 18 | BELY       | SANDRA     |
| 19 | NAPOLITANO | LAURA      |
| 20 | BEDEZ      | DIMITRI    |
| 21 | GIRARDIN   | GUILLAUME  |
| 22 | SAVOYE     | ANNE-LAURE |
| 23 | ERAUD      | BASTIEN    |
| 24 | LANNUX     | ELODIE     |
| 25 | GAIFFE     | FANNY      |

## **Article 2**

Art. 2. – La liste des candidats cités par ordre de mérite sur la liste complémentaire et susceptibles d’être admis à la suite de démissions de candidats figurant sur la liste d’admission à l’issue du concours A ENSA (filière TB) de la session de 2008 d’entrée en première année des formations d’ingénieur de l’Institut des sciences et industries du vivant et de l’environnement (Agro Paris Tech) (cursus agronomie et cursus industries agricoles et alimentaires), du Centre international d’études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro) (cursus agronomie), de l’Ecole nationale supérieure agronomique de Toulouse, de l’Ecole nationale supérieure agronomique de l’Institut national d’enseignement supérieur et de recherche agronomique et agroalimentaire de Rennes (Agrocampus Rennes), de l’Ecole nationale supérieure d’agronomie et des industries alimentaires de Nancy, de l’Ecole nationale supérieure d’horticulture et d’aménagement du paysage de l’Institut national d’horticulture d’Angers, des Ecoles nationales d’ingénieurs des travaux agricoles de Bordeaux et de Clermont-Ferrand, de l’Etablissement national d’enseignement supérieur agronomique de Dijon et de l’Ecole nationale d’ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes, dont les modalités sont fixées par l’arrêté du 15 mars 2005 modifié susvisé, est établie comme suit :

|    |               |           |
|----|---------------|-----------|
| 26 | LOPEZ         | JÉRÉMY    |
| 27 | BARADJI       | AÏSETA    |
| 28 | COLLET        | CASSANDRE |
| 29 | HEINIS        | EMERIC    |
| 30 | RACINE        | MAUD      |
| 31 | LAMARQUE      | CAROLINE  |
| 32 | AUDIBERT      | OLIVIER   |
| 33 | VALLÉE        | JADE      |
| 34 | BACHELET      | ANTOINE   |
| 35 | CUINET        | ELODIE    |
| 36 | AMGHAR SOUSSI | JAMILA    |
| 37 | BATAILLON     | PERRINE   |
| 38 | HERNANDEZ     | MATHIAS   |

## **Article 3**

Le directeur général de l’enseignement et de la recherche au ministère de l’agriculture et de la pêche et le directeur général de l’enseignement supérieur au ministère de l’enseignement

supérieur et de la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Jean-Louis BUËR

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Pour la ministre et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement supérieur,

Bernard SAINT-GIRONS